

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS39

présenté par

Mme Elimas, Mme Benin, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille et Mme Gallerneau

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« l'enfance, »

insérer les mots :

« en présence du professionnel responsable de son suivi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de conserver l'esprit du texte en rendant obligatoire la présence d'un professionnel ayant suivi le jeune. Cette modification a pour but de ne pas créer de situation floue permettant au conseil départemental d'organiser ces rendez-vous avec une personne extérieure au suivi et n'ayant donc pas la même capacité de conseil ni la confiance du jeune.